

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2022A113

ARRETE DU 4 OCTOBRE 2022

**Portant réglementation de circulation au niveau de la Route de Vasselay (RD58)
pendant l'exécution du chantier de terrassement pour la création de branchement C5
Enedis.**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 03/10/2022 par M. BOSSIS de l'entreprise SCTP BOURGES sis 11 Rue Louis Billant 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN,

Considérant que des travaux de terrassement en vue d'une création de branchement électrique doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 24/10/2022 au 24/11/2022, un rétrécissement de chaussée sur la Route de Vasselay (RD n°58) est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et jusqu'à réfection complète de la chaussée et de l'accotement, par le demandeur.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour CGR

Notifié/publié sur le site internet de la commune

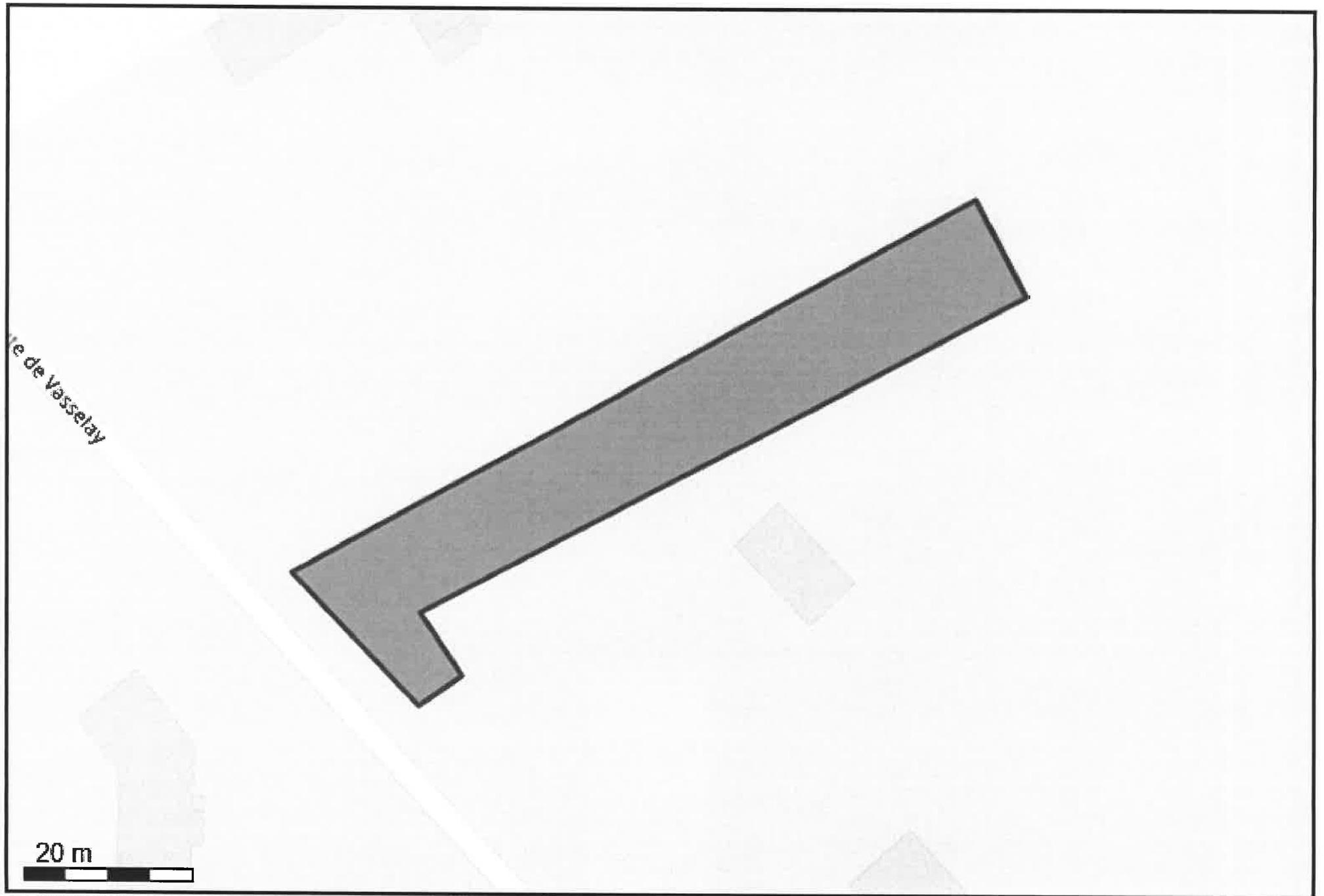
le06.OCT..2022

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 04/10/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET
/s/ (Cher)



(47.189968 2.381332);(47.190362 2.382407);(47.190260 2.382488);(47.189927 2.381534);(47.189860 2.381600);(47.189829 2.381532);(47.189968 2.381332);